



ROYAUME DU MAROC

Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur,
de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique

Direction de l'Enseignement Supérieur

CYCLE DUT

Cahier des Normes Pédagogiques Nationales (CNPN)

CNPN - CNCES 24 mai 2006

PREAMBULE

Le **Diplôme Universitaire de Technologie (DUT)** est un diplôme universitaire à vocation professionnalisante qui sanctionne deux années d'études universitaires. Les titulaires du DUT sont des techniciens supérieurs. Les filières de DUT sont organisées dans les différents secteurs de l'économie.

Le contenu des enseignements donne une large part à la dimension professionnelle tout en conservant des composantes fondamentales ; l'étudiant acquiert donc des savoir-faire mais aussi des connaissances, des concepts de base et des méthodologies de travail. Le lauréat est ainsi préparé à évoluer dans sa carrière future ou à poursuivre voire reprendre des études.

Le cycle de DUT se déroule en quatre semestres. La formation comprend des cours théoriques, travaux dirigés (TD) et travaux pratiques (TP) auxquels s'ajoutent le projet de fin d'étude et les stages en entreprises. L'assiduité aux différentes activités de formation est obligatoire.

La formation de DUT est :

- **Fondamentale**, pour acquérir des connaissances, des concepts de base et des méthodes de travail ;
- **Appliquée**, pour faciliter l'apprentissage de ces concepts et déployer des savoir-faire professionnels ;
- **Evolutive**, pour intégrer les progrès technologiques et les exigences du monde professionnel ;
- **Ouverte**, pour développer les facultés d'adaptation des lauréats dans l'exercice de leur métier.

Les lauréats titulaires du DUT sont des techniciens supérieurs directement opérationnels, dans les secteurs d'activité relevant de leur spécialité. Toutefois, la formation favorise la polyvalence permettant aux lauréats d'occuper différents postes de responsabilité et d'évoluer dans différents secteurs d'activité garantissant l'émergence de compétences confirmées et très appréciées par les entreprises.

I. Normes Relatives aux Modules et Filières

I. 1. Normes relatives aux modules (MD)

Définition	MD 1
<p>Le module est l'unité fondamentale du système de formation. Il comprend un à quatre éléments de module qui peuvent être enseignés dans une ou plusieurs langues ; un élément de module peut être soit une matière enseignée sous forme de cours théoriques et/ou de travaux dirigés et/ou de travaux pratiques et/ou de travaux de réalisation, soit une activité pratique consistant en travaux sur le terrain, en projet ou en stage.</p> <p>Une activité pratique peut constituer une partie d'un module, un module entier ou plusieurs modules. Les différents éléments d'un module constituent une unité cohérente.</p>	
Intitulé	MD 2
L'intitulé d'un module reflète son contenu et ses objectifs.	
Volume horaire d'un module d'enseignement	MD 3
Un module d'enseignement s'étale sur un semestre et correspond à un volume horaire minimum de 90 heures d'enseignement et d'évaluation en tenant compte de l'enveloppe horaire globale minimale du semestre définie par la norme FL5.	
Durée d'une activité pratique	MD 4
La durée d'une activité pratique correspondant à un module est comprise entre 20 et 40 jours ouvrables. (4 semaines pour le stage d'initiation et 8 semaines pour le stage technique de fin d'études)	
Domiciliation	MD 5
Un module relève d'un département. Cependant, d'autres départements peuvent y contribuer.	
Coordonnateur du module	MD 6
Le coordonnateur d'un module appartient au département d'attache du module. Il est désigné par le chef de l'établissement sur proposition de l'équipe pédagogique qui assure l'encadrement du module.	
Descriptif de module	MD 7
<p>Le module fait l'objet d'un descriptif détaillé précisant en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les objectifs ; - les pré-requis éventuels ; - les éléments du module et leurs contenus ; - les modalités d'organisation des activités pratiques ; - la démarche didactique et les moyens pédagogiques requis pour son enseignement ; - les modes d'évaluation appropriés ; - la méthode de calcul de la note du module ; - le nom du coordonnateur du module. 	

I. 2. Normes relatives aux filières (FL)

Définition	FL 1
Une filière est un cursus de formation comprenant un ensemble cohérent de modules pris dans un ou plusieurs champs disciplinaires et ayant pour objectif de faire acquérir à l'étudiant des connaissances, des aptitudes et des compétences.	
Intitulé	FL 2
L'intitulé reflète les objectifs et le contenu de la filière.	
Composition	FL 3
Une filière de DUT est constituée de 16 modules et comporte quatre semestres.	
Cohérence	FL 4
Les objectifs et les contenus des modules composant une filière sont cohérents avec les objectifs de cette filière.	
Composition d'un semestre	FL 5
Chaque semestre comprend 4 modules avec un volume horaire global semestriel minimum de 450 heures.	
Tronc Commun	FL 6
Une filière peut être constituée d'un tronc commun (modules du semestre S1 et S2) et des options avec des modules propres à chaque option de la filière dans les semestres restants.	
Passerelles	FL 7
Toute filière prévoit des passerelles avec d'autres filières afin de permettre à un étudiant, tout en conservant ses acquis, de se réorienter au sein d'un même établissement ou d'un établissement à un autre.	
Domiciliation	FL 8
Une filière est rattachée administrativement à un établissement universitaire et elle est conforme à la vocation et aux missions de cet établissement. Ses modules peuvent être assurés par un ou plusieurs départements, voire plusieurs établissements d'enseignement supérieur.	
Coordonnateur pédagogique	FL 9
Le coordonnateur pédagogique d'une filière est un professeur de l'enseignement supérieur ou, à défaut, un professeur habilité ou, à défaut, un professeur assistant, qui appartient à l'établissement d'attache de la filière et qui est désigné par le chef d'établissement, sur proposition des coordonnateurs des modules de la filière.	

Demande d'accréditation (descriptif de filière)	FL 10
<p>La demande d'accréditation d'une filière est présentée sous forme d'un descriptif détaillé précisant notamment * :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les objectifs de la formation ; - les pré-requis d'accès ; - une liste ordonnée des modules - les noms du coordonnateur pédagogique de la filière et des coordonnateurs des modules et dans la mesure du possible les intervenants dans la formation ; - la liste des partenaires potentiels ; - les moyens logistiques et matériels disponibles ; - les débouchés de la formation. <p><i>*Les descriptifs des modules de la filière sont joints au descriptif de la filière.</i></p>	
Approbation	FL 11
<p>La demande d'accréditation d'une filière est soumise à l'approbation du Conseil de l'Université concernée sur proposition du Conseil de l'Etablissement.</p>	
Durée de l'accréditation	FL 12
<p>L'accréditation est accordée par l'autorité gouvernementale chargée de l'enseignement supérieur pour une durée de quatre années. Elle est renouvelable après évaluation.</p>	

II. Normes relatives au régime des études et aux évaluations (RG)

Durée du cycle	RG 1
Une filière DUT s'inscrit normalement dans un cycle de quatre semestres organisé en deux années universitaires. Deux semestres de réserve au maximum peuvent être accordés pour la préparation d'une filière DUT.	
Année universitaire	RG 2
L'année universitaire est composée de 2 semestres comprenant chacun 16 semaines d'enseignement et d'évaluation.	
Conditions d'accès	RG 3
<p>La filière DUT est ouverte aux titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme reconnu équivalent dans les spécialités requises dans le descriptif de la filière.</p> <p>La sélection des candidats s'effectue sur la base d'une sélection sur dossier basée sur les résultats obtenus au baccalauréat.</p> <p>L'accès aux formations de DUT peut se faire également en S3 sur étude de dossier pour les étudiants issus d'autres établissements d'enseignement supérieur, satisfaisant aux pré-requis précisés dans le descriptif de la filière.</p>	
Evaluation	RG 4
L'évaluation des connaissances, des aptitudes et des compétences pour chaque module s'effectue sous forme de contrôle continu qui peut prendre la forme d'examens, de tests, de devoirs, d'exposés, de rapports de stage ou de tout autre moyen de contrôle. Toutefois, si besoin est, outre le contrôle continu un examen final pondéré peut être organisé.	
Règlement de l'évaluation	RG 5
Chaque établissement élabore un règlement de l'évaluation des connaissances, des aptitudes et des compétences qui est porté à la connaissance des étudiants. Ce règlement porte, entre autres, sur les modalités d'évaluation, les fraudes, les retards, les absences et les modalités de consultation des copies par les étudiants.	
Note de module	RG 6
La note d'un module est une moyenne pondérée des différentes évaluations des éléments qui le composent. La pondération tient compte de la nature de l'évaluation et des volumes horaires des différentes composantes ainsi que de leur nature.	
Validation et acquisition de module	RG 7
<p>Un module est acquis soit par validation soit par compensation.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un module est validé si sa note est supérieure ou égale à 12 sur 20 sans qu'aucune note des éléments le composant ne soit inférieure à 6 sur 20. ▪ Un module dont la moyenne est supérieure ou égale à 8 sur 20 sans qu'aucune note des éléments le composant ne soit inférieure à 6 sur 20 peut être validé par compensation à la fin de l'année universitaire en considérant tous les modules des deux semestres de l'année. 	

Rattrapage	RG 8
<p>Les étudiants n'ayant pas validé un module et ayant obtenu à ce module une note supérieure ou égale à 6 sur 20 sont autorisés à passer un contrôle unique de rattrapage avant le début du semestre suivant. Ils conservent, pour ce rattrapage, les notes obtenues dans les éléments du module qui sont supérieures ou égales à 12 sur 20.</p> <p>La note de l'élément de module ayant fait l'objet d'un rattrapage ne peut en aucun cas excéder la note maximale de 12 sur 20.</p> <p>Le recours à la compensation se fait après rattrapage. L'étudiant conserve la note supérieure et c'est cette note qui est considérée lors du classement et de l'attribution de la mention.</p>	
Réinscription à un module	RG 9
L'établissement fixe les conditions de réinscription à un module non validé.	
Jury de délibérations du semestre	RG 10
<p>Pour chaque filière et pour chaque semestre, le jury de délibérations du semestre est composé du Directeur de l'établissement, Président du jury ou de l'un de ses adjoints, du coordonnateur pédagogique de la filière et des enseignants qui assurent l'encadrement des modules inscrits dans le semestre.</p> <p>Le jury arrête, pour chacun des modules précités, la liste des étudiants ayant acquis le module. Il communique à la commission pédagogique de l'établissement des appréciations et des propositions relatives à l'orientation ou à la réorientation des étudiants concernés.</p> <p>Le jury arrête également la liste des modules objet d'un rattrapage.</p>	
Jury de délibérations de passage	RG 11
<p>Pour chaque filière, le jury de délibérations de passage est composé du Directeur de l'établissement, Président du jury ou de l'un de ses adjoints, du coordonnateur pédagogique de la filière et des enseignants qui assurent l'encadrement des modules inscrits dans les semestres S1 et S2.</p> <p>L'évaluation porte sur tous les modules des deux semestres et tient compte de la compensation entre tous ces modules.</p> <p>Le jury de passage dresse la liste des modules acquis par validation ou par compensation et des modules non validés.</p> <p>Le passage à S3 est conditionné par la validation de tous les modules de S1 et S2.</p> <p>Une dérogation peut être accordée par le chef d'établissement pour un maximum de 1 module non validé par semestre sur proposition du jury de passage.</p> <p>Le passage au semestre S3 reste tributaire de la validation du stage d'initiation en entreprise.</p>	
Jury de délibérations de la filière	RG 12
<p>Pour chaque filière, le jury des délibérations pour l'attribution du diplôme est composé du Directeur, Président du jury ou de l'un de ses adjoints, du coordonnateur pédagogique de la filière et des enseignants participant à l'encadrement de la filière.</p> <p>Le jury arrête, après délibération, la liste des étudiants admis au diplôme de la filière et attribue les mentions.</p>	
Conditions pour l'obtention du (DUT)	RG 13
Une filière est validée si tous les modules de la filière sont validés y compris par compensation	
Mentions	RG 14
<p>Le diplôme Universitaire de Technologie (DUT) est délivré avec l'une des mentions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Très bien » si la moyenne générale des notes des modules est au moins égale à 16 sur 20 ; - « Bien » si cette moyenne est au moins égale à 14 sur 20 ; - « Assez bien » si cette moyenne est au moins égale à 12 sur 20 	
Intitulé du diplôme national	RG 15
Les filières sont sanctionnées par le Diplôme Universitaire de Technologie. (D.U.T.)	